

NOTE TRANSVERSALE

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN LIBYE



Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique du Nord et Moyen-Orient

AUMONIER Noanne
Janvier 2022

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: KARIM HADDAD

NOTE TRANSVERSALE

I/ CONTEXTE

1. Définitions
2. Libye: pays de transit
3. Les camps de détention

II/ ÉTAT DES LIEUX

1. Mécanisme des rançons
2. Travail forcé
3. Esclavage sexuel

III/ MOYENS D'ACTION

1. Responsabilité des acteurs locaux
 2. Rôle de la société civile
 3. Recours à la justice internationale
-

SOURCES ET RÉFÉRENCES



PARTIE I: CONTEXTE

1. Définitions

Le **"trafic de migrant-e-s"** et la **"traite des êtres humains"** sont deux notions distinctes mais dont les phénomènes qu'elles qualifient sont tous deux prohibés par la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée. On peut ainsi lire sur le site de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) [1] les définitions suivantes:

TRAFIC DE MIGRANT-E-

Le Protocole contre le trafic illicite de migrant-e-s par terre, mer et air indique que:

“L'expression **"trafic illicite de migrants"** désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

Le trafic de migrant-e-s est un crime qui implique l'assistance à l'entrée illégale d'une personne sur le territoire d'un État duquel cette personne n'est ni un-e ressortissant ni un-e résident-e, en vue d'obtenir une contrepartie financière ou tout autre bénéfice matériel. Cette pratique touche presque tous les pays du monde. Elle sape l'intégrité des États et des communautés et coûte la vie à plusieurs milliers d'individus tous les ans. L'ONUDC, en tant que gardien de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite de Parlerme, et des protocoles s'y rapportant, encourage sa ratification universelle et assiste les États dans leurs efforts en vue de la mise en oeuvre du Protocole contre le trafic illicite de migrant-e-s par terre, mer ou air.

En vue de respecter le Protocole, l'**Article 6** exige des États qu'ils criminalisent le trafic de migrant-e-s, la production de faux papiers et le fait de permettre le séjour illégal des personnes sur le territoire, et qu'ils confèrent le caractère de circonstances aggravantes au fait de mettre en danger ou de risquer de mettre en danger la vie ou la sécurité des personnes migrantes concernées ainsi qu'au traitement inhumain ou dégradant de celles-ci.

TRAITE DE PERSONNES

L'**Article 3** du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, indique que:

“L'expression **"traite des personnes"** désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par

l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'exclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.



Chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de la traite des personnes dans leur pays ou à l'étranger. Par la contrainte, la duperie ou la force, ils et elles sont exploité-e-s pour leur force de travail, pour le sexe ou pour leurs organes. Presque tous les États sont touchés par ce crime contre l'humanité, comme pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. La traite des êtres humains peut être une entreprise lucrative et les responsables sont souvent lié-e-s à la criminalité organisée. Pourtant, la traite affectant généralement des individus en marge de la société, peu de ces trafiquant-e-s sont jugé-e-s et la plupart des victimes ne seront probablement jamais identifiées et aidées.

Pour distinguer ces notions juridiques, le **consentement** et l'**exploitation** sont deux éléments à prendre en compte. En effet, comme le souligne Amnesty International dans un rapport intitulé "Libye: un obscur réseau de complicité" daté de 2017 [2], à la différence de la traite des êtres humains, le trafic illicite de personnes, même dans des conditions dangereuses et dégradantes, se fait avec le consentement de l'intéressé-e et ne vise pas à son exploitation. Aussi, s'il peut constituer une atteinte aux droits humains, il n'en constitue pas directement une.

Dans cette note, l'attention sera donc portée sur les divers aspects de la traite des personnes en Libye. Il convient toutefois de garder à l'esprit que la traite et le trafic sont généralement commis de manière simultanée, comme le remarque l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

2. Libye: Pays de Transit

Au 30 décembre 2020, au moins 44.725 réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile étaient enregistré-e-s auprès du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) en Libye, dont près de 329 étaient détenu-e-s dans des centres de détention. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) recensait pour sa part 584.500 personnes migrantes en Libye en Octobre 2020. Malgré leur importance, ces chiffres officiels se révèlent dérisoires face à l'afflux massif de personnes migrantes en Libye depuis plusieurs années.

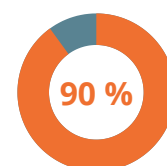
La Libye connaît, selon l'OIM, **une des crises migratoires les plus compliquées au monde**. À l'origine terre d'accueil de nombreux travailleur-se-s étranger-ère-s, la Libye s'est transformée depuis les années 1990 en un territoire et un point de départ pour les traversées de la Méditerranée. Elle est ainsi devenue la "porte d'entrée de l'Europe".

En janvier 2017, l'OIM estimait à 363.348 personnes migrantes arrivées en Europe par la mer en 2016, dont 90% au départ de la Libye [3]. Sur cette "route de la Méditerranée centrale", plus de 60% d'entre elles étaient originaires d'Afrique subsaharienne, 32% arrivaient d'autres pays d'Afrique du Nord, et environ 7% venaient d'Asie et du Moyen-Orient [4].

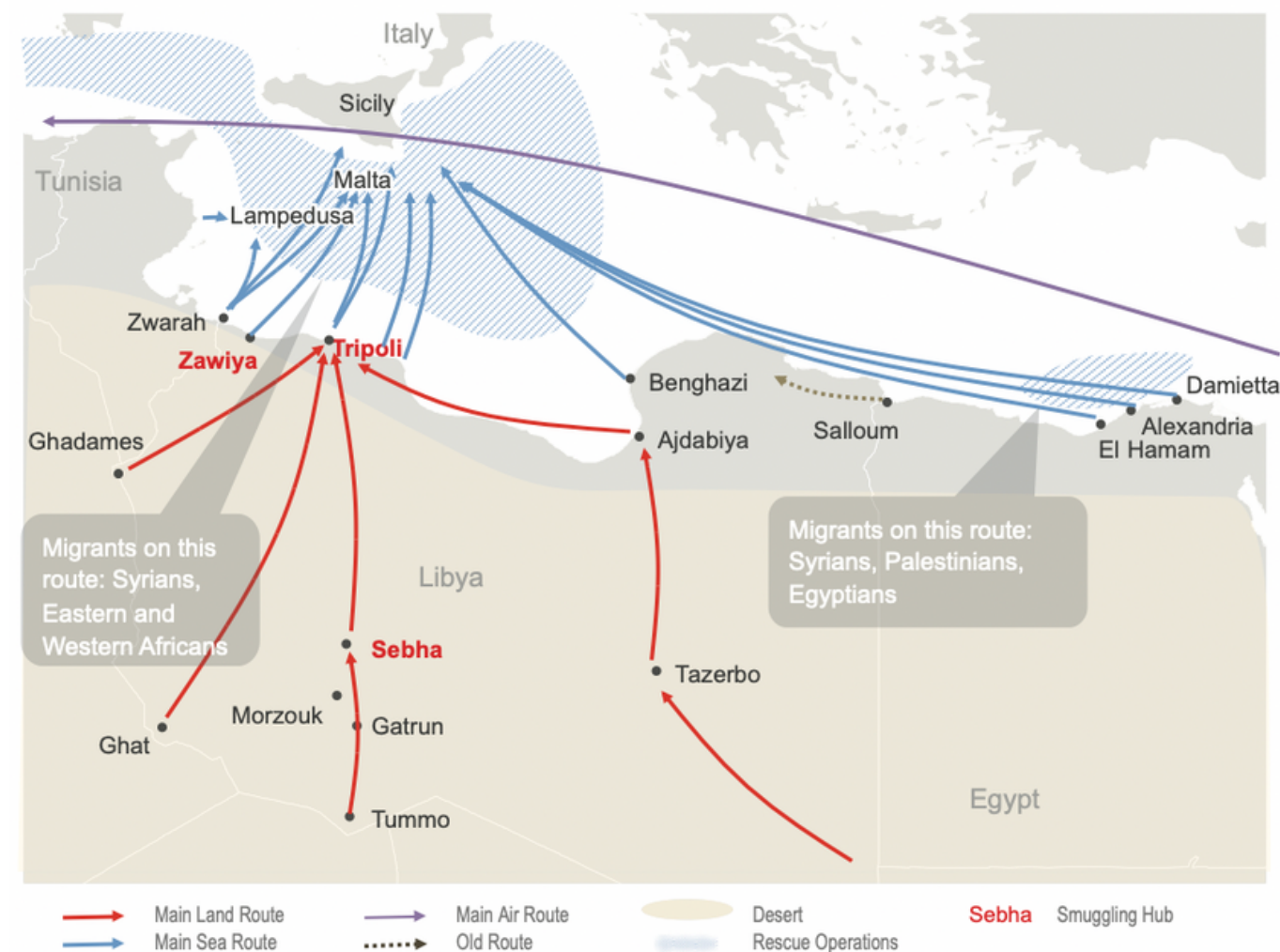
2016

363.348

personnes
migrantes
arrivées en
Europe par la
mer



Au départ
de la Libye

Carte 1: Principales routes de l'Afrique du Nord au Moyen-Orient

© ALTAI CONSULTING FOR OIM MENA REGIONAL OFFICE, *MIGRATION TRENDS ACROSS THE MEDITERRANEAN: CONNECTING THE DOTS*, JUNE 2015

3. Camps de détention

Dans une Libye devenue zone de non-droit depuis la crise de 2011, **"la détention arbitraire pour une durée indéterminée est devenue le principal système de gestion de la migration dans le pays"**, selon l'étude d'Amnesty International précitée.

En effet, l'entrée et le séjour irréguliers ainsi que la sortie illégale du territoire sont criminalisée par la législation nationale libyenne [5]. De plus, la Libye n'est pas signataire de la Convention de Genève de 1951 et ne reconnaît pas le HCR. Aucune disposition législative nationale relative au droit

d'asile et à la protection des victimes de traite n'a, en outre, été prise.

Au contexte législatif, s'ajoute le contexte géopolitique et la situation sécuritaire prévalant dans le pays. D'une part, la société libyenne se caractérise historiquement par un régionalisme et un tribalisme plutôt que par un État-nation unitaire. D'autre part, la fin du régime de Kadhafi a marqué l'effondrement des institutions gouvernementales libyennes, remplacées par des milices, des groupes armés et des bandes criminelles. Or, en l'absence d'autorité centrale et

d'appareil sécuritaire, ces groupes demeurent largement impunis. Cette situation a contribué au développement de réseaux de passeur-se-s et de trafiquant-e-s et, dans ce cadre, le trafic d'êtres humains est devenu une activité à part entière.

De nombreuses enquêtes internationales rapportent des **traitements inhumains ou dégradants** au sein des camps de détention surpeuplés.

“La souffrance des migrant-e-s détenu-e-s en Libye fait outrage à la conscience de l'humanité.”

Zeid Ra'ad Al Hussein, ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme [6]

En conséquence du trafic illicite de migrant-e-s et des dispositions législatives répressives à l'encontre de ces dernier-ère-s, il existe en Libye de nombreux **camps de détention**, lesquels sont officiellement administrés par la Direction Générale de Lutte contre la Migration Illégale (DCIM) faisant fi des normes internationales. Ce service du Ministère de l'Intérieur maintient ainsi en détention la majorité des personnes qui transitent par la Libye de manière illégale et pour des durées indéterminées. Les personnes détenues n'ont accès à aucune voie de recours dès lors que leur placement en détention est décidé arbitrairement et selon un système qui demeure largement opaque.

En plus des camps de détention officiels, des personnes migrantes sont également retenues par les milices et groupes armés dans des lieux disséminés partout dans le pays (maisons abandonnées, hangars, etc.).

La population y est privée de nourriture et d'eau ainsi que d'un accès à des soins médicaux. Les témoignages font état de manière récurrente de torture et de violences psychologiques, physiques et sexuelles infligées aux personnes détenues.

Il semble que c'est au sein même de ces divers lieux de privation de liberté que la traite d'êtres humains trouve, si ce n'est son origine, sa base. Les personnes séquestrées ou détenues y sont ainsi victimes d'un **système organisé d'extorsion, de travail forcé et d'exploitation sexuelle**. Et malgré cet amer constat et la dénonciation de la société civile internationale, ces exactions perdurent à la faveur de **l'inaction des autorités locales** et de la **lenteur de la justice internationale**.

“La rupture du système de détention des migrant-e-s en Libye est sans appel. Seules des solutions alternatives à la détention peuvent sauver la vie des migrant-e-s, leur assurer une sécurité physique et préserver leur dignité en les protégeant de futures atrocités.”

Zeid Ra'ad Al Hussein, ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme [7]

PARTIE II: ÉTAT DES LIEUX

“**"En Libye, nous ne sommes que des esclaves."**”

Un rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme (HCDH) et de la mission d'appui des Nations-Unies en Libye (MANUL), publié en Décembre 2018, constate que *"le climat d'anarchie en Libye fournit un terrain fertile pour les activités illicites, laissant les migrants et les réfugiés à la merci d'innombrables prédateurs qui les considèrent comme des marchandises à exploiter et à extorquer"*.

“Les migrants qui se rendent en Libye pour tenter d'atteindre l'Europe n'ont aucune idée de la torture qui les attend juste de l'autre côté de la frontière. Ils y deviennent des marchandises à acheter, vendre et jeter lorsqu'elles ne valent plus rien”

Leonard Doyle, Porte-Parole de l'OIM à Genève [8]

1. Mécanisme des rançons

Les lieux de détention et de séquestration précédemment évoqués rendent possible l'extorsion à l'encontre des personnes détenues, pourtant déjà largement démunies.

Dans un premier temps, les personnes migrantes se voient confisquer leurs biens et l'argent dont ils et elles sont encore en possession à leur arrivée dans le lieu de privation de liberté.

Pour les nouveaux-elles arrivant-e-s, la pression est ensuite mise par les gardiens, et notamment les agents de la DCIM. Ces derniers leur infligent des tortures et mauvais traitements afin d'obtenir le paiement de **rançons** par leurs familles qu'ils ont en direct au téléphone. Ils exigent alors d'elles le versement de sommes d'argent définies en change de la libération de leur proche.

Selon l'étude réalisée par Amnesty International précédemment citée: *"Sur les 72 personnes interrogées par Amnesty International en Juillet 2017, 33 ont témoigné que les tortionnaires les avaient torturées ou maltraitées pour leur extorquer de*

l'argent".

“Le Camerounais explique aussi que les "anciens" ont plus de risques d'être exploités: "Les gardes ont espoir que les nouveaux arrivants puissent récupérer de l'argent de leur famille pour payer leur libération. Alors ils préfèrent envoyer les plus anciens pour les travaux forcés car ils savent qu'ils n'ont plus aucune chance de se faire de l'argent avec eux". En d'autres mots, les plus anciens ne représentent plus aucun intérêt financier pour les gérants des centres de détention et sont donc à la merci des trafiquants.”

L'autre moyen pour les gardes d'obtenir de l'argent sur le dos des "ancien-ne-s" détenu-e-s repose sur le paiement de la rançon exigée par un "employeur-se". Il peut s'agir d'un-e ancien-ne employeur-se libyen-ne de la personne détenue, qui va payer la somme exigée en échange du **travail contraint et non-rémunéré** de la personne une fois celle-ci libérée. Mais il ou elle peut aussi être un-e "intermédiaire".

Selon ce système des "intermédiaires", des hommes sont autorisés à pénétrer dans les centres de détention, à choisir une personne détenue et à payer pour sa libération. La personne choisie est alors contrainte de travailler "gratuitement" pour l'intermédiaire jusqu'au remboursement intégral de ce qui est considéré comme une dette, avant d'être transférée à un passeur en vue du départ en bateau.

Après avoir recueilli divers témoignages, l'Organisation Internationale pour les Migrations a fait état de l'ensemble de ces pratiques d'asservissement, le 4 novembre 2017. Dans un document publié sur leur site internet, il est fait mention du trafic de migrant-e-s en Libye ainsi que de l'existence de **"marchés aux esclaves"** [6].

2. Travail forcé

En Libye, les personnes migrantes sont vues et utilisées comme une main d'oeuvre corvéable à merci. Si certaines ont la chance de se voir donner un peu d'argent en échange du travail effectué auprès d'un employeur libyen, la majorité est **contrainte de travailler sans rémunération et avec la complicité des autorités locales.**

Dès 2016, un rapport conjoint des institutions précitées (HCDH et MANUL) faisait état de cette pratique de travaux forcés dans les centres de détention gérés par les autorités libyennes.

Les personnes détenues y sont victimes d'un système organisé qui permet aux "recruteur-se-s" de venir choisir directement au sein des centres de détention les hommes et les femmes qu'ils vont faire travailler pendant une période allant d'une journée à plusieurs mois. En parallèle de cet asservissement, les travailleurs et travailleuses sont maintenu-e-s en détention. Ils et elles sont ainsi, chaque matin, menacé-e-s de mauvais traitements et forcé-e-s d'accepter leur

DÉTENTION & EXPLOITATION



Les biens personnels sont confisqués.



Arrivée dans le lieu de privation de liberté.



Les gardiens infligent des mauvais traitements et des tortures aux détenu-e-s.



Ces derniers exigent le paiement de rançons aux familles.



Ou contactent un "employeur", pour lequel la personne détenue exécutera des travaux forcés en échange de sa libération.

réquisition.

Les personnes migrantes sont ainsi une source de revenus pour de nombreux libyen-ne-s.

Les 3 principaux secteurs dans lesquels les migrant-e-s sont forcé-e-s de travailler sont:

- l'agriculture,
- la construction,
- et les travaux domestiques.

Les hommes et femmes détenu-e-s peuvent également être contraint-e-s de travailler au sein même de camps de détention (nettoyage, cuisine, déchargement d'objets lourds, lavage des véhicules des fonctionnaires de la DCIM, etc.).

Les travailleur-se-s subissent au cours de leur journée de travail forcé le contrôle fréquent d'hommes en armes, des mauvais traitements, une privation d'eau et de nourriture et des conditions de travail particulièrement éprouvantes (soleil, chaleur, etc.).

En 2017, l'OIM découvre et reconnaît publiquement l'existence de marchés aux esclaves en Libye [7]. En effet, si les détenu-e-s sont acheté-e-s au sein même des lieux de détention par des "employeur-se-s", comme évoqué précédemment, il existe également ce qui est qualifié de "vente en gros" (en opposition à la "vente au détail"). Il s'agit alors de **ventes organisées**, lors desquelles des personnes migrantes sont achetées par des exploitant-e-s. Elles passent alors de mains en mains tout au long de leur parcours sur le territoire libyen.

3. Esclavage sexuel

Aux nombreuses violences précédemment évoquées, s'ajoutent les violences sexuelles aux personnes migrantes. Selon le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme, ces violences sexuelles, viols et mauvais traitements se produisent dans les lieux de détention officiels

et clandestins. Selon un rapport d'Amnesty International publié en Septembre 2020, si les hommes en sont également victimes, les femmes et les filles sont exposées à un risque accru de violences sexuelles [8].

Un témoignage recueilli par Mediapart dans un article publié le 28 janvier 2021 fait état de l'obligation de se soumettre à des actes sexuels infligés par les gardiens aux femmes détenues sous la menace d'être vendues comme esclaves sexuelles en cas de refus [9].

En plus des viols commis au sein des centres de détention, les femmes migrantes sont également victimes d'**esclavage sexuel**. La publication de l'OIM précitée, reconnaissant l'existence de "marchés aux esclaves en Libye", précise que *"des femmes étaient aussi achetées par des particuliers et amenées dans des maisons où elles étaient traitées comme des esclaves sexuelles"* [10].

De nombreux articles parus dans la presse témoignent de l'existence de ces marchés aux esclaves sexuel-le-s, à l'image du témoignage d'une mineure de 16 ans recueilli par la rédaction d'InfoMigrants en 2019. Le récit de

Extrait d'un article du journal La Croix, "J'ai été esclave en Libye", 6 Déc. 2020

"Yacouba atterrit, lui, chez un "chef de famille" dans la région de Sabratha (dans le Nord-Ouest du pays). Combien a-t-il été vendu? Là encore, il l'ignore. "C'était une vente en gros. On été une petite dizaine à être achetés en même temps". L'Ivoirien n'a pas connu la vente au détail, celle où l'acheteur palpe les biceps de sa future acquisition en faisant la moue... histoire de faire baisser son prix. "J'ai échappé à cela, Dieu merci". Il intègre une belle demeure, "une villa bien balaise", sourit-il, des étoiles plein les yeux. À peine le temps de s'émerveiller qu'on lui indique le garage à partager avec d'autres misérables. "En Libye, c'est comme si chacun avait une prison privée chez lui". Le groupe comprend qu'il faudra trimer dur pour recouvrer sa liberté. "Faut racheter sa tête!", leur rabâche-t-on. S'ensuit un quotidien de brimades et d'humiliations. Yacouba travaille la plupart du temps aux champs, sous la menace constante des Kalashnikovs."

vie fait état d'une série de violences sexuelles et physiques perpétrées à l'encontre de cette personne séquestrée dans une maison en Libye [11].

En effet, les femmes migrantes qui voyagent sans homme en Libye pour gagner l'Europe sont particulièrement exposées à ce genre d'abus et sont forcées de se soumettre à la prostitution.

Dans son rapport intitulé "Detained and Deshumanised" publié le 13 décembre 2016, la Mission d'appui des Nations-Unies en Libye relève que la majorité des hommes interrogés qui étaient détenus dans des "connexion houses", des fermes ou des centres de détention de la DCIM ont affirmé avoir vu des hommes armés et des gardes emmener des femmes et des filles pendant des périodes allant de quelques heures à plusieurs jours avant de les ramener [12]. Les personnes interrogées expliquent que ces femmes étaient alors soumises à des pratiques sexuelles.

La majorité des témoignages recueillis, tant par les institutions internationales que par les ONG, rapporte des viols et autres violences sexuelles perpétrées à l'encontre des migrantes et des migrants.

Extrait du rapport "Detained and Deshumanised: Report on Human Rights abuses against migrants in Libya", 13 Déc. 2016, UNSMIL



Témoignages susceptibles de heurter la sensibilité des lecteurs et lectrices.

“Une femme de 32 ans originaire des îles des Comores a témoigné auprès de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye être arrivée à Tripoli au début de l'année 2016 avec le projet de rejoindre l'Europe. Elle a contacté un passeur qui lui a été recommandé par un ami. Elle est arrivée à Sabrata où elle a été détenue pendant deux semaines dans une ferme avec plusieurs autres femmes. Trois de ces femmes étaient originaires des îles des Comores, les autres provenaient de Somalie, du Nigéria, d'Éthiopie, de Syrie et d'autres pays. Une nuit, deux hommes sont venus dans la chambre de la femme et lui ont demandé de les suivre. Ils étaient armés de pistolets et de couteaux. Quand elle a refusé de les suivre, l'un d'entre eux a planté un couteau dans son cou. Il l'ont alors traînée dans une autre pièce et l'ont violée à répétition. Elle est restée séquestrée dans cette pièce pendant une semaine. Elle n'avait pas de nourriture et seulement accès à de l'eau salée et sale pour s'hydrater. Après une semaine, elle a commencé à avoir ses menstruations et a été déplacée dans une autre pièce.”

“Une femme d'origine camerounaise de 27 ans, arrivée à Palerme le 22 juin 2016, a témoigné auprès de la Mission d'appui des Nations-Unies en Libye avoir quitté son pays pour fuir un mariage forcé. Elle a passé trois mois en Libye dans l'une des maisons close avant de pouvoir rejoindre Sabrata. Une fois là-bas, elle a de nouveau été détenue dans une maison close aux côtés d'environ 25 femmes de différents pays africains. Chaque nuit, des hommes libyens choisissent certaines d'entre elles et les emmènent dans d'autres pièces pour les violer.”

Si une femme résistait, elle était traînée de force par des hommes armés. Elle a déclaré avoir été prise de force au moins cinq fois par ces hommes et violée par l'un d'entre eux. Un jour, elle a été violée par deux hommes en même temps. Ces hommes étaient armés de couteaux et de pistolets. Elle a également déclaré avoir entendu d'autres femmes et jeunes filles crier pendant qu'elles étaient victimes d'abus sexuel. Au moment de l'entretien, elle était enceinte de deux mois à la suite d'un de ces viols."



Le constat de ces différentes formes de soumission, de travail forcé et de violences ne laisse aucune place au doute s'agissant de l'existence courante de mécanismes de traite des êtres humains à l'encontre des personnes migrantes en Libye. Ces pratiques sont toutefois peu à peu dénoncées à l'international et des procédures judiciaires émergent lentement.



PHOTO ©:ANNABELLA BENVENUTI

PARTIE III: MOYENS D'ACTION

“Je suis horrifié par ces reportages et séquences-vidéos montrant des migrants africains vendus comme esclaves en Libye. J'abhorre ces actes épouvantables et j'appelle toutes les autorités compétentes à enquêter, sans délai, sur ces activités. J'appelle aussi toutes les autorités compétentes à traduire les auteurs de ces faits en justice. J'ai demandé aux acteurs compétents des Nations-Unies de travailler activement sur cette problématique. **L'esclavage n'a pas sa place dans notre monde. Ces actions comptent parmi les violations les plus flagrantes des droits de l'Homme et elles peuvent constituer des crimes contre l'humanité.** Je demande donc à chaque nation d'adopter et d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que son protocole sur la traite des personnes. J'exhorte la communauté internationale à s'unir pour combattre ce fléau.

Discours de Mr. António Guterres, Secrétaire Général des Nations-Unies, 20 novembre 2017

1. Responsabilité des autorités locales

La lutte contre les exactions commises à l'encontre des personnes migrantes qui transitent par la Libye, relève dans un premier temps de la responsabilité des autorités libyennes. Or, comme énoncé précédemment, les services de l'État libyen peuvent être mis en cause quant à leur gestion des camps, par la DCIM notamment, laissant place aux pratiques de traite des êtres humains. De plus, l'**absence d'autorité centrale et d'appareil sécuritaire** participe au terreau fertile que constitue le territoire libyen pour l'organisation du trafic de migrants.

Toutefois, dans les dernières années et à la suite de dénonciations de la communauté internationale, l'État Libyen s'est vu contraint d'intervenir dans la lutte contre les crimes commis à l'encontre des personnes migrantes sur son territoire. EN 2017, le gouvernement d'Union Nationale de la Libye a alors ouvert une enquête sur les trafics de personnes migrantes et s'est engagé à mener des poursuites contre leurs instigateur-rice-s. Mais, comme le remarque Amnesty International dans son rapport "Libye, un obscur réseau de complicités" publié en 2017, le **Ministère public manquait alors de ressources pour mener à bien les enquêtes**, en plus d'être **sévèrement limité par la situation sécuritaire**. Ainsi, l'ONG indique dans son rapport que malgré



PHOTO ©: KARIM HADDAD

la communication par des sources d'informations sur des lieux de captivité clandestins, aucune mesure n'avait été adoptée par le parquet de Tripoli [13].

Depuis, et malgré le contexte sécuritaire qui demeure largement instable, le gouvernement de transition a néanmoins mené plusieurs actions militaires contre des prisons clandestines dans le but de libérer les personnes migrantes qui y étaient détenues.

En mars 2021, des **"opérations de libérations de migrant-e-s"** ont en effet eu lieu, dans la région de Bani Walid. Ainsi, le 10 mars 2021, un communiqué publié par une unité d'élite des forces armées de Libye indiquait: *"Nos forces ont réussi ce matin à l'aube à libérer [...] 120 otages [...] après l'assaut contre des repaires de trafiquants d'êtres humains"* [14]. Cette action faisait suite à une

première de plus large envergure, qui aurait permis, selon cette même unité, de *"libérer 70 migrants et d'appréhender l'un des trafiquants les plus notoires du pays ainsi que d'autres criminels étrangers qui enlevaient, tuaient et torturaient leurs victimes"* [15].

Reste toutefois à connaître la procédure selon laquelle les auteurs de ces exactions seront jugés puis éventuellement condamnés, mais également la suite du parcours des personnes migrantes après qu'elles aient été libérées de ces prisons clandestines. Comme précédemment évoqué, la criminalisation du séjour irrégulier par le système législatif libyen impose le placement en détention des personnes étrangères en situation d'illégalité. Or, ces personnes ne sont pas à l'abri des pratiques de traite d'être humains une fois retenues dans les camps gérés par le Ministère de l'Intérieur.

2. Rôle de la société civile

La réalité de la traite d'êtres humains ayant cours en Libye à l'encontre des personnes migrantes a pourtant été **mise en lumière à grande échelle en novembre 2017 par des vidéos filmées et publiées par le média CNN** [16].

Ces images montrent des personnes migrants vendues à des propriétaires terriens sur ce que les journalistes considèrent comme des **"marchés aux esclaves"**. Cette enquête a fait réagir la communauté internationale, du secrétaire général de l'ONU, António Guterres, aux ministères des pays occidentaux et de l'Union Africaine. Le Conseil de sécurité des Nations-Unies a ainsi promis de renforcer son dispositif de lutte contre la traite des personnes [17]. Des personnalités politiques et publiques ont également lancé des **appels à l'ouverture d'enquêtes internationales**, tel que l'appel à l'Union Européenne de Mme. Anne Hidalgo, Maire de Paris, et de M. Dimitris Christopoulos, président de la FIDH, du 30 novembre 2017 [18].

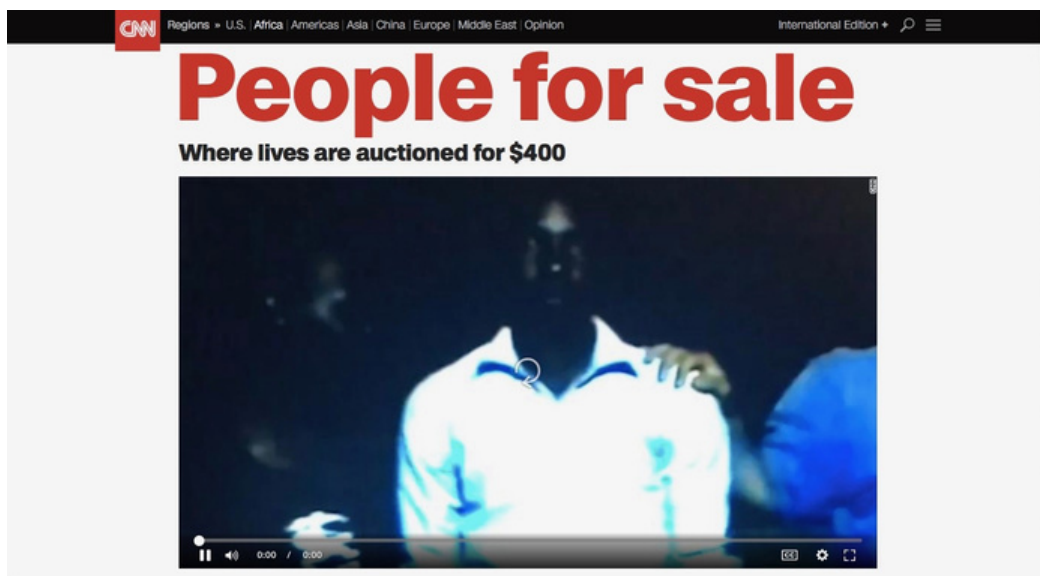


PHOTO ©: CNN

Depuis, les médias internationaux font encore régulièrement état de la traite d'êtres humains en Libye. De nombreux articles sont publiés et peuvent ainsi constituer une base pour un travail de plaidoyer en faveur de mesures, nationales ou internationales, de lutte contre ce crime.

Les organisations non-gouvernementales internationales, telles qu'Amnesty International ou Médecins Sans Frontières, rappellent pourtant en Novembre 2017 qu'elles dénonçaient déjà depuis plusieurs mois ces pratiques, lesquelles étaient également déjà connues des dirigeants politiques [19].

Enfin, les Nations-Unies jouent également un rôle clé dans la gestion de la situation en Libye. Le 7 juin 2018, le Conseil de sécurité de l'ONU a émis des **sanctions** (interdictions de voyager, gel des avoirs, etc.) **à l'encontre de six chefs de réseaux de "trafic de migrant-e-s" en Libye**, quatre Libyens et deux hommes de nationalité érythréenne. S'il s'agissait alors d'une initiative nouvelle importante, la valeur de celle-ci demeurerait toutefois dissuasive. Des rapports sont également régulièrement publiés, faisant état de l'évolution de la situation des personnes migrantes en Libye.

3. Recours à la justice internationale

À la suite des dénonciations de la société civile et de la publication de reportages, tel qu'évoqué précédemment, la Procureure de la Cour Pénale Internationale, Me. Fatou Bensouda a déclaré en mai 2017 devant le Conseil de sécurité des Nations-Unies qu'elle envisageait d'ouvrir une **enquête sur les crimes commis contre les personnes migrantes en Libye**, y compris la traite des personnes [20]. En ce sens, elle a affirmé que son bureau recevait et examinait des informations émanant de diverses sources, dont des organisations non gouvernementales et des particulier-ère-s, et qu'il collaborait avec un réseau d'organismes nationaux et internationaux.

Extrait, Cour Pénale Internationale, *Discours du Procureur de la CPI devant le Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation en Libye, 8 mai 2017*

“ [...] 26. Je suis effarée de constater que des milliers de migrants vulnérables, notamment des femmes et des enfants, sont détenus dans des centres partout en Libye, souvent dans des conditions inhumaines. Des crimes, dont des meurtres, des viols et des actes de torture, y seraient monnaie courante.

27. Je suis également consternée d'entendre que, selon toute vraisemblance, la Libye serait devenue un marché spécialisé dans la traite d'êtres humains. Le Conseil a lui-même constaté, non sans préoccupation, que la situation en Libye était exacerbée par le trafic de migrants et la traite d'êtres humains à destination et au départ de ce pays. Ces activités pourraient constituer un terreau favorable au crime organisé et aux réseaux terroristes en Libye.

28. Cette situation critique et inadmissible appelle une réponse concertée des acteurs en cause pour faire face à cette grave vague de criminalité.

29. Je saisis l'occasion qui m'est donnée devant le Conseil pour déclarer que mon Bureau examine avec soin la possibilité d'ouvrir une enquête sur des crimes liés à des migrants en Libye si les conditions relatives à la compétence de la Cour sont réunies. Nous devons agir pour enrayer cette inquiétante tendance. [...] ”

Toutefois, si en Juin 2019, le Bureau du Procureur de la CPI déclarait qu'il continuait de suivre avec préoccupation la situation relative aux migrant-e-s transitant par la Libye, aucune action n'aurait encore à ce jour été entamée [21]. Il est en effet d'abord nécessaire de déterminer si des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre ont été commis pour que ceux-ci relèvent de la compétence de la Cour Pénale Internationale.

En effet, si grâce à la **Résolution 1970** adoptée le 26 février 2011 par le Conseil de sécurité des Nations-

Unies, la CPI peut exercer sa compétence sur la Libye s'agissant des crimes qui y ont été commis à partir du 15 février 2011, cette **compétence est limitée à une situation de crise spécifique** et n'implique pas automatiquement que la CPI puisse intervenir sur tous les autres crimes d'ampleur commis en Libye.

Un autre moyen d'agir face aux crimes commis contre les personnes migrantes en Libye consiste à recourir à la « **compétence universelle** ». Ce mécanisme juridique permet à un Etat de poursuivre un criminel quel que soit le lieu où le crime a été commis, sans égard à la nationalité des criminel-le-s ou des victimes. En France, par exemple, cette compétence est régie par les Articles 689 à 689-13 du Code de procédure pénale. En ce sens, un travail avec les personnes ayant transitées par la Libye et résidant aujourd'hui en France émerge, de la part d'associations notamment, dans le but de recouper les informations sur les crimes commis en Libye et leurs auteur-ric-e-s.

Le recours à la justice nationale ou internationale, qu'il ait un effet dissuasif ou punitif, constitue à l'heure actuelle l'un des moyens principaux de lutte contre la traite d'êtres humains en Libye.



PHOTO ©: ANABELLA BENVENUTI

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] United Nations Office on Drugs and Crime, *Human Trafficking and Migrant Smuggling*, en ligne, disponible à : <https://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/>

[2] Amnesty International, *Libye. Un obscur réseau de complicités: Violences contre les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Europe*, Décembre 11, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1975612017FRENCH.PDF>

[3] Organisation Internationale pour les Migrations, *Flows to Europe Overview*, 2020, en ligne, disponible à : http://migration.iom.int/docs/2016_Flows_to_Europe_Overview.pdf

[4] *Ibid.*

[5] Voir Loi n° 6 de 1987 relative à l'organisation de la sortie, de l'entrée et de la résidence des citoyens étrangers en Libye.

[6] IOM, *L'OIM découvre des "marchés aux esclaves" qui mettent en péril la vie des migrants en Afrique du Nord*, Avril 12, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.iom.int/fr/news/loim-decouvre-des-marches-aux-esclaves-qui-mettent-en-peril-la-vie-des-migrants-en-afrique-du>

[7] *Ibid.*

[8] Amnesty International, *Libye. De nouveaux éléments prouvent que les personnes réfugiées ou migrantes sont prises au piège dans un terrifiant cycle de violences*, Septembre 24, 2020, en ligne, disponible à : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/libya-new-evidence-shows-refugees-and-migrants-trapped-in-horrific-cycle-of-abuses/>

[9] Mediapart, *"Ocean Viking: en Libye, les violences sexuelles détruisent les femmes migrantes"*, Janvier 28, 2021, en ligne, disponible à : <https://www.mediapart.fr/journal/international/280121/ocean-viking-en-libye-les-violences-sexuelles-detruisent-les-femmes-migrantes?fbclid=IwAR0nQU8Ylj5SktbCwA7SC5hXFQTkrYWvmEb2TVkiwEbbUEbEwA0M5uoFzps>

[10] *Ibid.* 3

[11] InfoMigrants, *Vidéo: esclave sexuelle en Libye, le calvaire de Mariam, 16 ans*, Juillet 12, 2019, en ligne, disponible à : <https://www.infomigrants.net/fr/post/17932/video-esclave-sexuelle-en-libye-le-calvaire-de-mariam-16-ans>

[12] United Nations Support Mission in Libya, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *"Detained and Dehumanised", Report on Human Rights Abuses against Migrants in Libya*, December 13, 2016, en ligne, disponible à : https://unsmil.unmissions.org/sites/default/files/migrants_report-en.pdf

[13] *Ibid.* 2

[14] InfoMigrants, *Libye: nouvelle opération de libération de migrants dans une prison clandestine de Bani Walid*, Mars 11, 2021, en ligne, disponible à : <https://www.infomigrants.net/fr/post/30799/libye-nouvelle-operation-de-liberation-de-migrants-dans-une-prison-clandestine-de-bani-walid>

[15] InfoMigrants, *Libye : libération de 70 migrants détenus dans les sinistres prisons clandestines de Bani Walid*, Mars 8, 2021, en ligne, disponible à : <https://www.infomigrants.net/fr/post/30718/libye-liberation-de-70-migrants-detenus-dans-les-sinistres-prisons-clandestines-de-bani-walid>

[16] CNN World, *People for sale: Where lives are auctioned for \$400*, en ligne, disponible à : <https://edition.cnn.com/2017/11/14/africa/libya-migrant-auctions/index.html>

[17] Nations Unies, *Le Conseil de sécurité renforce son dispositif de lutte contre la traite des personnes, "un crime qui n'a pas sa place au XXIe siècle"*, Novembre 21, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.un.org/press/fr/2017/cs13081.doc.htm>

[18] FIDH, *Réfugiés en Libye: "Nous demandons la mise en place d'une enquête internationale"*, Novembre 11, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.fidh.org/fr/com/nos-opinions/refugies-en-libye-nous-demandons-la-mise-en-place-d-une-enquete>

[19] Le Parisien, *Esclavage en Libye: "Tout le monde savait", dénoncent les ONG*, Novembre 24, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.leparisien.fr/international/esclavage-en-libye-tout-le-monde-savait-denoncent-les-ong-24-11-2017-7411908.php>

[20] Cour Pénale Internationale, *Discours du Procureur de la CPI devant le Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation en Libye*, Mai 9, 2017, en ligne, disponible à : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=170509-otp-stat-lib&ln=fr>

[21] Justiceinfo.net, *La CPI face à la traite des êtres humains*, Juin 17, 2019, en ligne, disponible à : <https://www.justiceinfo.net/fr/41670-la-cpi-face-a-la-traite-des-etres-humains.html>